PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R76-2026-272

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2026

Sommaire

DOUANES (DGDDI) /

R76-2026-06-29-00026 - Arrete subdelegation signature DI Occitanie juin2026 (6 pages) Page 3

R76-2026-06-29-00025 - Arrete subdelegation signature DI Occitanie SST prog218 (2 pages) Page 10

SGAMI SUD /

R76-2026-06-29-00028 - Arrêté donnant autorisation aux missions d'ordonnancement secondaire en faveur des agents placés sous l'autorité du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud (34 pages) Page 13

R76-2026-06-29-00027 - Arrêté portant délégation de signature en faveur de M. Pierre LARREY, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (7 pages) Page 48

SGAR Occitanie /

R76-2026-06-29-00029 - Arrêté portant délégation de signature à Mme PUJO, DREAL (14 pages) Page 56

DOUANES (DGDDI)

R76-2026-06-29-00026

Arrete subdelegation signature DI Occitanie juin2026

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Occitanie

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes d'Occitanie

Monsieur Christophe LAINÉ, administrateur supérieur, directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de M. Christophe LAINÉ, en qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2024 portant nomination de M. Alexis BULIARD, en qualité d'administrateur des douanes et droits indirects, dans l'emploi d'adjoint au directeur interrégional des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 2025 portant mutation de Mme Catherine CHERVI DRAN, en qualité de directrice principale des services douaniers à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2024 portant mutation de M. Philippe PAILHOUS, en qualité de directeur des services douaniers de 1ère classe à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2021 portant mutation de Mme Florence BOYER en qualité d'inspectrice régionale de 1ère classe à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2021 portant mutation de M. Nicolas SOULIE en qualité d'agent de catégorie A à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

SECRETARIAT GENERAL
18, rue Paul Brousse
34056 MONTPELLIER Cedex 1
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2019 portant mutation de Mme Audrey DESSALCES en qualité d'agent de catégorie B à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2023 portant mutation de M. Claude DECOCQ en qualité d'agent de catégorie B à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;
Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant nomination et titularisation de M. Emilien GIBERT en qualité d'agent de catégorie C à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;
Vu l'arrêté du 29 juin 2026, publié sous le recueil n° R76-2026-06-29-00004 intitulé "Recueil des actes administratifs spécial", du Préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Christophe LAINÉ, directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie, en matière d'administration générale, de responsable de budget opérationnel de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de pouvoir d'adjudicateur ;

Arrête :

SECTION I.-
COMPETENCE D'ADMINISTRATION GENERALE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Alexis BULIARD, administrateur des douanes, Mme Catherine CHERVI DRAN, directrice principale des services douaniers, M. Philippe PAILHOUS, directeur des services douaniers de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, à l'effet de signer, les actes et les correspondances relatifs à la gestion du personnel, des matériels, des locaux et du patrimoine affectés au service.

Article 2. – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

SECTION II.-
COMPETENCE DE RESPONSABLE DE BOP

Article 3.- Délégation est donnée à M. Alexis BULIARD, administrateur des douanes, Mme Catherine CHERVI DRAN, directrice principale des services douaniers, M. Philippe PAILHOUS, directeur des services douaniers de 1ère classe, en qualité de responsable du budget opérationnel de programme n°302 « facilitation et sécurisation des échanges », à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire et entre les actions et les sous-actions du programme.

SECTION III.-
COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 4.- Délégation de signature est donnée à M. Alexis BULIARD, administrateur des douanes, Mme Catherine CHERVI DRAN, directrice principale des services douaniers, M. Philippe PAILHOUS, directeur des services douaniers de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, M. Nicolas SOULIE, inspecteur, M. Claude DECOCQ, contrôleur principal, Mme Audrey DESSALCES contrôleuse principale des douanes et M. Emilien GIBERT agent de constatation principal de 1ère classe à l'effet de :

- signer ou de valider dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes et se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :
- n°302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;
- n°723 « Opération immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- n°218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- n°200 « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État ».
- n°362 « Ecologie».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes et le contrôle de la recevabilité pour la réalisation des dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200.

Article 5.- Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €.

Article 6.- Délégation de signature est donnée à M. Alexis BULIARD, administrateur des douanes, Mme Catherine CHERVI DRAN, directrice principale des services douaniers, M. Philippe PAILHOUS, directeur des services douaniers de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet de région reste seul compétent.

Article 7.- Délégation de signature est donnée à M. Alexis BULIARD, administrateur des douanes, Mme Catherine CHERVI DRAN, directrice principale des services douaniers, M. Philippe PAILHOUS, directeur des services douaniers de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, M. Nicolas SOULIE, inspecteur, M. Claude DECOCQ, contrôleur principal, Mme Audrey DESSALCES contrôleuse principale des douanes et M. Emilien GIBERT agent de constatation principal de 1ère classe à l'effet de valider, de façon électronique, dans le progiciel comptable CHORUS et les outils de gestion de la dépense (Chorus-DT, Chorus formulaire – CFO- et Interdep) pour les programmes budgétaires mentionnés à l'article 4, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres à payer et les ordres de recettes.

SECTION IV.-
COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 8.- Délégation est donnée à M. Alexis BULIARD, administrateur des douanes, Mme Catherine CHERVI DRAN, directrice principale des services douaniers, M. Philippe PAILHOUS, directeur des services douaniers de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation des

marchés publics de fourniture, de service et de travaux et à l'exécution des marchés publics sur les sites de la direction interrégionale des douanes en Occitanie.

Article 9.- Délégation de signature est donnée à M. Alexis BULIARD, administrateur des douanes, Mme Catherine CHERVI DRAN, directrice principale des services douaniers, M. Philippe PAILHOUS, directeur des services douaniers de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations de l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la DRFIP du Rhône.

Article 10.- L'arrêté directorial du 1er mars 2026 de Monsieur Christophe LAINÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Occitanie est abrogé.

Article 11.- Le directeur interrégional des douanes d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au comptable assignataire et aux fonctionnaires intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et entrera en vigueur le 29 juin 2026.

Fait à Montpellier, le 26 juin 2026
Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,

Le directeur interrégional des douanes
et droits indirects,

Christophe LAINÉ

DOUANES (DGDDI)

R76-2026-06-29-00025

Arrete subdelegation signature DI Occitanie SST prog218

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des douanes
et droits indirects

Arrêté portant subdélégation de signature aux directeurs régionaux des douanes de Montpellier, Perpignan et Toulouse

Monsieur Christophe LAINÉ, administrateur supérieur des douanes,
directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 portant nomination de M. Christophe LAINÉ, en qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020 portant affectation de M. Yves LUCK en qualité d'administrateur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur régional des douanes et droits indirects à Montpellier ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2024 portant nomination de M. David CUGNETTI, en qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur régional des douanes et droits indirects à Perpignan ;

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS D'OCCITANIE
18, rue Paul Brousse
34056 MONTPELLIER Cedex 1
Site Internet : www.douane.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des douanes et droits indirects

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2024 portant nomination M. Max BALLARIN en qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur régional des douanes à Toulouse ;
Vu l'arrêté du 29 juin 2026, publié sous le recueil n° R76-2026-06-29-00004 intitulé "Recueil des actes administratifs spécial", du Préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Christophe LAINÉ, directeur interrégional des douanes d'Occitanie, en matière d'administration générale, de responsable de budget opérationnel de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de pouvoir d'adjudicateur;

Arrête :

GESTION ET CONTRÔLES DES FINANCES PUBLIQUES

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES ÉCONOMIQUES & FINANCIÈRES

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 1.- Délégation de signature est donnée à M. Yves LUCK, administrateur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur régional des douanes à Montpellier; à M. Max BALLARIN, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur régional des douanes à Toulouse; à M. David CUGNETTI, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur régional des douanes à Perpignan :
Pour engager les dépenses relatives aux crédits SST ministériels, les présidents des FS de service pouvant ainsi ordonnancer des dépenses sur le **Programme 218** (titres 3 et 5).
Article 2.- L'arrêté directorial du 1er décembre 2024 de Monsieur Christophe LAINÉ portant subdélégation de signature aux directeurs régionaux des douanes et droits indirects de Montpellier, Perpignan et Toulouse relatif aux dépenses engagées sur le programme 218 est abrogé.
Article 3.- Le directeur interrégional des douanes d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au comptable assignataire et aux fonctionnaires intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et entrera en vigueur le 29 juin 2026.

Fait à Montpellier, le 26 juin 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects,

Christophe LAINÉ

SGAMI SUD

R76-2026-06-29-00028

Arrêté donnant autorisation aux missions d'ordonnancement secondaire en faveur des agents placés sous l'autorité du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud

Arrêté
donnant autorisation aux missions d'ordonnancement secondaire en faveur des agents placés sous l'autorité du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud

Le secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité Sud,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles R*122-47 et R*122-50 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2014-296 modifié du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité Intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 modifié du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2025-649 du 16 juillet 2025 modifiant l'organisation des services de l'État et instituant un préfet de police délégué dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 10 juin 2026 portant nomination de M. Pierre LARREY aux fonctions de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2023 portant réintégration de M. David PREUD'HOMME en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur à Marseille à compter du 1er août 2023 ;

Vu l'instruction interministérielle du 16 mai 2023 relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2017 portant création du centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 portant délégation de signature en faveur de M. Pierre LARREY, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu les délégations de gestion pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 129, 149, 152, 161, 176, 207, 216, 303, 348, 349, 354, 362, 363, 723 ;

Considérant que l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud nécessite une délégation de signature pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des services de l'État dans la zone de défense et de sécurité Sud ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des subdélégataires en exercice pour assurer la légalité du présent document ;

ARRÊTE :

Article 1 – Principe général de subdélégation

Dans la limite des attributions qui sont déléguées par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône au secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, il est donné subdélégation aux responsables placés sous l'autorité du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, pour la signature des actes, décisions, correspondances et pièces comptables afférentes à leurs fonctions.

Sont exclus de toute subdélégation :

- les actes à caractère réglementaire ;
- les décisions de principe ;
- les actes expressément réservés au préfet ;
- les actes excédant les seuils fixés par le présent arrêté.

Article 2. Subdélégation relative au fonctionnement de l'État-Major Interministériel de Zone (EMIZ)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LARREY, de donner délégation, pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, à l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud, de donner délégation au lieutenant-colonel Christophe RATINAUD, adjoint au chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud.

En l'absence du chef de l'État-major et de son adjoint, de donner délégation de signature à l'Officier Supérieur d'Astreinte (OSA) du COZ sur les sujets opérationnels suivants et dès lors que l'urgence de la situation l'impose :

- les messages de commandement du COZ ;
- les arrêtés de mesures de police administrative du plan zonal de gestion de trafic ;
- les demandes de concours aux armées.

Pour la signature des ordres de mission des personnels affectés à l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud, à :
– l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'État-major interministériel de la zone de

défense et de sécurité Sud,

– au lieutenant-colonel Christophe RATINAUD, adjoint au chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud.

Article 3. Subdélégation en matière de protection de la forêt méditerranéenne – DPFM

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LARREY, la délégation de signature est donnée aux chargés de mission de la DPFM, Mme Ondine LE FUR, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, le lieutenant-colonel Michel MAUFROY, Mme Sandrine CANAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et M. Laurent FIAT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus. Délégation leur est également donnée donner pour l'ordonnancement secondaire des dépenses sur la ligne budgétaire 149-26-04 centre financier 0149-C001-DPFM. Pour les demandes d'achat et de subvention, ainsi que pour les constatations de service fait dans Chorus Formulaires, délégation est donnée à Mmes Ondine LE FUR et Sandrine CANAS pour la saisie et la validation.

Article 4. Subdélégation relative au fonctionnement du cabinet du SGZDS

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LARREY, de donner délégation de signature, pour la gestion administrative et financière du Centre Zonal Opérationnel de Crise (CeZOC), et pour l'engagement de dépenses n'excédant pas 5 000 € HT, à :

– Mme Florence ARNOLDY, directrice de cabinet du SGZDS ;
– Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, directrice de cabinet adjointe du SGZDS.

Article 5 – Subdélégation en matière de ressources humaines

5.1 Subdélégation à la directrice des ressources humaines

Subdélégation de signature est donnée à Mme Nadia SECCHI, directrice des ressources humaines, pour :

- les actes établis par le service dont les arrêtés, décisions, lettres et notes ;
- les documents administratifs et financiers hors titre 2, dans la limite de 40 000 € HT par acte.

5.2 Chaîne de suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des ressources humaines, la subdélégation est exercée par les agents suivants :

– Mme Caroline VALLICCIONI, adjointe à la directrice des ressources humaines ;
– M. Michel BOURELLY, chef du bureau des personnels actifs ;
– Mme Fabienne ROUCAIROL, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;
– M. Olivier COTE, chef du bureau du recrutement ;
– Mme Solange BARELLE, adjointe au chef du bureau recrutement ;
– Mme Zahra BETRAOUI, cheffe du pôle administratif du service médical statutaire **;**
– Mme Sandrine GUINTI, cheffe du pôle d'expertise et de services ;
– Mme Marie-Céline TRISTANI, adjointe à la cheffe du pôle d'expertise et de services ;
– Mme Jennifer DECOMBA, adjointe à la cheffe du pôle d'expertise et de services ; (à compter du 1er juillet 2026) ;
– Mme Camille CHEVALLIER, cheffe du bureau des contractuels ;
– Mme Adèle BOUFELDJA, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
– Mme Fanny ARTERO, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
– Mme Catherine ALBERGNE, cheffe du bureau des ressources humaines SGAMI ;
– Mme Diane TARIZZO, adjointe à la cheffe de bureau des ressources humaines SGAMI ;
– Mme Isabelle FAU, cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;
– M. Jean-Laurent GASPARD, adjoint à la cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;
– Mme Marjorie CASELLA, responsable des affaires médico-administratives, bureau des affaires médicales et sociales (à compter du 1er juillet 2026) ;
– Mme Natalie VILALTA, cheffe du bureau des personnels et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
– M. Cyril FURLAN, chef de section et adjoint à la cheffe du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
– Mme Marie-Laurence MAXIMIN, cheffe de section et adjointe à la cheffe du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
– Mme Isabelle PEREZ, cheffe du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse.

Cette subdélégation est limitée aux attributions relevant de chaque bureau et porte notamment sur les actes et décisions courants, ainsi que la correspondance.

5.3 Pré-liquidation des rémunérations

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants en vue de la liquidation des dépenses de titre 2 hors PSOP :

– Mme Nadia SECCHI, directrice des ressources humaines ;
– Mme Caroline VALLICCIONI, adjointe à la directrice des ressources humaines ;
– Mme Sandrine GUINTI, cheffe du pôle d'expertise et de service ;
– Mme Marie-Céline TRISTANI, adjointe à la cheffe du pôle d'expertise et de service ;
– Mme Jennifer DECOMBA, adjointe à la cheffe du pôle d'expertise et de service ; (à compter du 1er juillet 2026) ;

– Mme Adèle BOUFELDJA, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les policiers adjoints ;
– Mme Fanny ARTERO, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les policiers adjoints ;
– M. Michel BOURELLY, chef du bureau des actifs concernant les personnels réservistes ;
– Mme Fabienne ROUCAIROL, adjointe au chef du bureau des actifs concernant les personnels réservistes ;
– Mme Camille CHEVALLIER, cheffe du bureau des contractuels ;
– Mme Sabrina KADOUZ, adjointe à la cheffe du bureau des contractuels.

5.4 Médecine statutaire

Subdélégation de signature est donnée au médecin inspecteur zonal pour l'ensemble des documents administratifs et financiers établis par les services médicaux statutaires de la zone de défense et de sécurité Sud.

En son absence ou en cas d'empêchement du médecin inspecteur zonal, subdélégation de signature est donnée aux :

- médecins inspecteurs régionaux et médecins inspecteurs régionaux adjoints ;

5.5 Frais médicaux

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour réaliser la programmation et le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux ainsi qu'à la constatation et la certification du service fait :

- Mme Nadia SECCHI, directrice des ressources humaines ;
- Mme Caroline VALLICCIONI, adjointe à la directrice des ressources humaines ;
- Mme Isabelle PEREZ, cheffe du bureau des affaires sociales ;
- Mme Isabelle FAU, cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;
- M. Jean-Laurent GASPARD, adjoint à la cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Mme Marjorie CASELLA, responsable des affaires médico-administratives, bureau des affaires médicales et sociales (à compter du 1er juillet 2026).

5-6 Aménagements de postes en faveur des agents en situation de handicap (crédits AIPH et FIPHFP)

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour réaliser la programmation, le pilotage et exprimer les besoins au titre des crédits de l'UO **0176-CCSC-CASO** et de l'UO **0216-CPRH-CDAS**, ainsi qu'à constater et certifier le service fait :

- Madame Nadia SECCHI, directrice des ressources humaines ;
- Madame Caroline VALLICCIONI, adjointe à la directrice des ressources humaines ;
- Madame Isabelle FAU, cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;
- M. Jean-Laurent GASPARD, adjoint à la cheffe du bureau des affaires médicales et sociales.

Dans le cadre de l'exécution de l'UO **0176-CCSC-CASO** et de l'UO **0216-CPRH-CDAS**,

subdélégation de signature est donnée aux agents suivants afin de valider les demandes d'achat et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires :

- Mme Sana BENLHAJ, référente handicap, bureau des affaires médicales et sociales ;
- M. Jean-Laurent GASPARD, adjoint à la cheffe du bureau des affaires médicales et sociales.

Article 6 – <u>Subdélégation en matière budgétaire et financière</u>

6.1 En matière de commande publique

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances pour les actes relatifs à la commande publique dans la limite de 250 000 € HT et les déclarations de sous-traitance.
En cas d'absence ou d'empêchement est autorisé à signer M. Frédéric BAILHÉ, directeur adjoint de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur et du directeur adjoint, subdélégation à l'effet de signer les actes relatifs à la commande publique, dans la limite de 40 000€ HT et de leurs attributions respectives, est donnée aux agents suivants :

- M. Jean-Pierre CARLÉ, chef du bureau du budget ;
- M. Laurent LUCZAK, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Mme Esther GABIN, chef du pôle programme 303 et 216 ;
- Mme Anna Dea PINNA, adjointe au chef du pôle du programme 303 et 216 ;
- Mme Muriel MOSCATELLI, cheffe du bureau de l'appui au pilotage ;
- Mme Aïcha BOUZID, adjointe au chef du bureau de l'appui au pilotage ;
- Mme Sania BOUSOUKA, cheffe du bureau de la commande publique et des achats;
- Mme Zahia NASR, adjointe au chef du bureau de la commande publique ;
- Mme Sandrine TRAVERSO, cheffe du pôle élaboration et suivi des procédures de marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'administration générale et des finances et du directeur adjoint, subdélégation est donnée, pour signer les actes relatifs à la commande publique dans la limite de 5 000 € HT, aux agents suivants :

- Mme Liliane BROTO, cheffe de section BOP1 du programme 176 ;
- Mme Julie LUCAS, cheffe de section BOP7 du programme 176.

6.2 En matière d'administration générale

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, pour :

- les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances, ainsi que les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de

location passés pour les besoins des services de police relevant de son périmètre (dans la limite de 250 000€) ;

- les actes relatifs à la représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- les actes relatifs à la protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou de fait de leur qualité ;
- les actes relatifs à la réparation des dommages accidentels subis par les personnels et le recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions respectives, est donnée à :

– M. Frédéric BAILHE, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
– Mme Muriel MOSCATELLI, cheffe du bureau de l'appui au pilotage (dans la limite de 40 000 €HT) ;
– Mme Aïcha BOUZID, adjointe à la cheffe du bureau de l'appui au pilotage (dans la limite de 40 000 €) ;
– M. Jean-Pierre CARLÉ, chef du bureau du budget (dans la limite de 40 000 €HT) ;
– M. Laurent LUCZAK, adjoint au chef du bureau du budget (dans la limite de 40 000 €HT) ;
– Mme Esther GABIN, chef du pôle programmes 216 et 303, bureau du budget (dans la limite de 25 000 €) ;
– Mme Sylvie BERNARDINI, cheffe du centre de Services Partagés (dans la limite de 40 000 €HT) ;
– Mme Jeanine MAWIT, adjointe à la cheffe du centre de services partagés (dans la limite de 40 000 €HT) ;
– M. Aurélien WAECHTER, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés) (dans la limite de 25 000 €HT) ;
- Mme Laure BASTIEN, adjointe au chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés) (dans la limite de 25 000 €HT) (à compter du 01/07/2026) ;
– Mme Hélène MARTINEZ, cheffe du bureau du contentieux et du conseil juridiques, cheffe du pôle protection fonctionnelle (dans la limite de 40 000 €HT);
– Mme Louisa ABASSI, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et du conseil juridique par intérim, cheffe du pôle contentieux administratif, conseil et veille juridique (dans la limite de 40 000 €HT) ;
– Mme Lætitia BEDNARZ, cheffe du pôle accidents et responsabilité civile (dans la limite de 5 000 €HT) ;
-- Mme Virginie MARCHIANO, adjointe à la cheffe du pôle accidents et responsabilité civile (dans la limite de 1 500 €HT) ;
- Mme Magali FORNARO, adjointe à la cheffe du pôle protection fonctionnelle (dans la limite de 1 500 €HT) ;
– Mme Anne BERNARD, cheffe de la cellule stratégie, animation et soutien (dans la limite de 5 000 €HT) .

Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent en **annexe 4** du présent arrêté, à l'effet de signer, au nom de Mme Hélène MARTINEZ, cheffe du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle protection fonctionnelle, les décisions d'octroi de la protection fonctionnelle relatives aux agents victimes pour les dossiers ne

présentant pas de difficulté juridique particulière ni de caractère sensible, dans la limite de leurs attributions respectives.

Sont exclus du champ de la présente subdélégation :
- les décisions de refus de protection fonctionnelle ;
- les dossiers présentant un caractère sensible ;
- les situations de harcèlement ;
- les recours gracieux ;
- les dossiers relatifs aux agents mis en cause.

6.3 En matière de gestion budgétaire

6.3.1 Missions relevant du programme 176 police nationale et programme 152 Gendarmerie nationale – crédits contentieux

- Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour réaliser, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176 :

- BOP n° 7 BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-Dsud** ;
- BOP n° 1 « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

  - M. Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances ;
  - M. Frédéric BAILHÉ, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
  - M. Jean-Pierre CARLÉ, chef du bureau du budget ;
  - M. Laurent LUCZAK, adjoint au chef du bureau du budget ;
  - Major Eric BALZARINI, section programme 176 – BOP 7 ;
  - Mme Julie LUCAS, adjointe à la cheffe de la section programme 176 – BOP 7 ;
  - Mme Liliane BROTO, cheffe de section programme 176 – BOP 1 ;
  - Mme Véronique PELLERIN, programme 176 – BOP 7.
  - Mme Christelle HENRY, programme 176 – BOP 7 ;
  - Mme Justine BIET, programme 176 – BOP 1 ;
  - Mme Anaïs ROCH, programme 176 – BOP 7 ;
  - Mme Carole PATRICOLA, programme 176 - BOP 1 ;
  - Mme Lesly RODITIS, programme 176 - BOP 1 ;
  - Mme Maylis JAUBERT, programme 176 - BOP 1.

- Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater et certifier le service fait :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	AHMED Natacha	ARNOLDY Florence
AMIRATY Véronique	BALZARINI Eric	BATIFOULIER Nicolas
IVALDI Mélina	BEURDELEY Henri	BONIFAY Anthony
BOUWE Lie	BROTO Liliane	CAMBON Marie-Ange
CARACCI Jeremie	CARLÉ Jean-Pierre	CARLI Catherine
COLLIGNON Geneviève	COSTE Stéphanie	ESTEVE Michaël
FABIE Cyril	GONZALEZ François	HENRY Christelle
MACCHI Denis	HEDHLI Amal	KADDOUCHE Sophie
DE BRITO CARVALHOSO Laura (DR2A)	ILLIANO Clémence	LE BERRE-LACHAUX Sophie
LABARDE Jean-Pierre	LATTARD Christophe	LUCAS Julie
LUCZAK Laurent	Maylis JAUBERT	MARTIN Andréa
MOUNIER Sandra	NADEAU Sandrine	ORPHELIN Audrey
PASQUIER Vincent	PELLERIN Véronique	PERINI Jacques
ORICELLI Gabrielle	AMRI Farida	REYNIER Béatrice
ROCH Anaîs	PATARD Géraldine	SAUGEZ Loïc
SECCHI Nadia	VALLICCIONI Caroline	SAID Aïssatou
BIET Justine	BEDDAR Hocine	DIXMIER Valérie
PATRICOLA Carole	RODITIS Lesly	JULLIEN Corinne
ZAKARIA Assaendi	BOUGUERN Najet	SCHMERBER Bernadette
AMARI Fadila	AOURI Samia	CHAMART Maxime
MACCHI Denis		

- Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires de l'UO 0176-CCSC-DM13 et des centres de coûts qui la composent, joints en **annexe 1,** afin de valider les demandes d'achat et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires ;

- Subdélégation de signature est donnée aux agents de l'UO 0176—CCSC-DM13 détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à constater et certifier le service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en **annexe 2.**
  Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux) ;

- Subdélégation de signature est donnée aux référents carte achat listés dans le tableau en **annexe 2** du présent arrêté, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés aux centres de facturation dont ils ont la responsabilité.

- Subdélégation de signature est donnée aux agents uivants pour effectuer le pilotage des crédits du centre de coût relevant du centre financier 0176-CCSC-CPFE et pour constater et certifier le service fait sur ce centre financier et le centre financier 0152-CDGN-CDRH :

  - Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances ;
  - Monsieur Frédéric BAILHÉ, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
  - Mme Hélène MARTINEZ, cheffe du bureau du contentieux et du conseil juridiques, cheffe du pôle protection fonctionnelle ;
  - Mme Louisa ABASSI, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et du conseil juridiques par intérim, cheffe du pôle contentieux administratif, conseil et veille juridique ;
  - Mme Laëtitia BEDNARZ, cheffe du pôle accidents et responsabilité civile ;
  - Mme Virginie MARCHIANO, adjointe à la cheffe du pôle accidents et responsabilité civile ;
  - Mme Magali FORNARO, adjointe à la cheffe du pôle protection fonctionnelle ;
  - Mme Anne BERNARD, cheffe de la cellule stratégie, animation et soutien.

6.3.2 **Missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud**

- Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour réaliser, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier 0216-CSGA-Dsud :

  - Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances ;
  - Monsieur Frédéric BAILHÉ, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
  - Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, chef du bureau du budget ;
  - Monsieur Laurent LUCZAK, adjoint au chef du bureau du budget ;
  - Mme Esther GABIN, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
  - Madame Anna-Dea PINNA, adjointe au chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
  - Madame Sonia ROUMANE, bureau du budget ;
  - Madame Hakima QUBRI, bureau du budget.

- Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSud** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater et certifier le service fait :

NOM Prénom	**NOM Prénom**	**NOM Prénom**
ABDECHCHAFI Marine	AMARI Fadila	AOURI Samia
BAUMIER Marie-Odile	PINNA Anna-Dea	BEDDAR Hocine
BONPAIN Patricia	BOUGUERN Najet	SALLES David
CARLÉ Jean-Pierre	VIALARS Marion	CAPPELLO Céline
COLLIGNON Geneviève	GABIN Esther	DE OLIVEIRA Valérie
DIXMIER Valérie	ESTEVE Michael	FABIE Cyril
GACQUER Jean-Philippe	ZAKARIA Assaendi	VALLICCIONI Caroline
DE BRITO CARVALHOSO Laura (DR2A)	FENECH Laetitia	GUERRA Lysiane
ILLIANO Clémence	QUBRI Hakima	HEDHLI Amal
CHAMART Maxime	JULLIEN Corinne	LATTARD Christophe
LUCZAK Laurent	MALECKI Jaroslaw	ORICELLI Gabrielle
TARROUX Sandra	MOUNIER Sandra	NADEAU Sandrine
MOSCATELLI Muriel	DJAOU Halima	HOANG Clarisse
NOURI Anissa	ORPHELIN Audrey	PICAVET Hélène
PISTORESI Leslie	LIVRATI Levanna (à partir du 01 juillet 2026)	
RAIBALDI Bernadette	REGLIONI Jenifer	ROUMANE Sonia
SABATE-DUMONTEIL Karine	VICARI Eric	SAUGEZ Loïc
SCHMERBER Bernadette	SECCHI Nadia	STOUVENEL Camille
RABAYROL Viviane	LABARDE Jean-Pierre	SAID Aïssatou
VERDIER Patricia	VERZENI Thierry	

- Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyagiste pour les personnels du SGAMI Sud dans le cadre du programme 216 :

    - Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, déléguée territoriale de Toulouse ;

- Madame Sandra TARROUX, délégation territoriale de Toulouse, cheffe du bureau des affaires générales ;
- Madame Patricia VERDIER, délégation territoriale de Toulouse, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales ;
- Madame Carine MAZZOLO, délégation territoriale de Toulouse, bureau des affaires générales ;
- Madame Claire FERNANDES, délégation territoriale de Toulouse, bureau des affaires générales ;
- Monsieur Stéphane MENUSIER, délégation territoriale de Toulouse, bureau des affaires générales ;

- Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires de l'UO 0216-CSGA-DSud et des centres de coût qui la composent, joints en **annexe 1,** afin de valider les demandes d'achat et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires ;

- Subdélégation de signature est donnée aux agents de l'UO 0216-CSGA-DSud détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à constater et certifier le service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en **annexe 2.**
  Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :
  - réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
  - déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

- Subdélégation de signature est donnée aux référents carte achat listés dans le tableau en **annexe 2** du présent arrêté, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés aux centres de facturation dont ils ont la responsabilité.

- Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CACJ-DSud, et pour signer les demandes de règlement sur ce centre financier et les centres financiers 0176-CCSC-CPFE et 0152-CDGN-CDRH :
  - M. David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère d' l'Intérieur, à hauteur de 250 000 €HT ;
  - M. Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances à hauteur de 100 000 €HT ;
  - M. Frédéric BAILHE, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, à hauteur de 100 000 €HT ;
  - Mme Hélène MARTINEZ, cheffe du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle protection fonctionnelle, jusqu'à 40 000 €HT ;
  - Mme Louisa ABASSI, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et du conseil juridique par intérim, cheffe du pôle contentieux administratif, conseil et veille juridique, jusqu'à 40 000 €HT ;
  - Mme Laëtitia BEDNARZ, cheffe du pôle accidents et responsabilité civile, jusqu'à 5

000 €HT ;
- Mme Virginie MARCHIANO, adjointe à la cheffe du pôle accidents et responsabilité civile, jusqu'à 1 500 €HT ;
- Mme Magali FORNARO, adjointe à la cheffe du pôle protection fonctionnelle, jusqu'à 1 500 €HT ;
- Mme Anne BERNARD, cheffe de la cellule stratégie, animation et soutien, jusqu'à 5 000 €HT.

6.3.3 Missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud

- Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour effectuer, dans CHORUS, **la programmation et le pilotage** des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSud du programme 303 :

  - M. Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances ;
  - M. Frédéric BAILHÉ, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
  - M. Jean-Pierre CARLÉ, chef du bureau du budget ;
  - M. Laurent LUCZAK, adjoint au chef du bureau du budget ;
  - Mme Esther GABIN, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
  - Mme Anna-Dea PINNA, adjointe au chef de pôle du programme 216 et 303, bureau du budget ;
  - Mme Élodie BAROZZI, bureau du budget ;
  - Mme Carole PATRICOLA, bureau du budget ;
  - Mme Lesly RODITIS, bureau du budget.

- Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pou**r exprimer les besoins** relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier 0303-CLII-DSud qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater et certifier le service fait :

  - M. Jean-Pierre CARLÉ, chef du bureau du budget ;
  - M. Laurent LUCZAK, adjoint au chef du bureau du budget ;
  - Mme Esther GABIN, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
  - Mme Anna-Dea PINNA, adjointe au chef de pôle du programme 216 et 303, bureau du budget ;
  - Mme Élodie BAROZZI, bureau du budget ;
  - Mme Carole PATRICOLA, bureau du budget ;
  - Mme Lesly RODITIS, bureau du budget.

Dans le cadre **de l'exécution du BOP « Immigration et Asile »**, programme 303, action 3, subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 250 000 € HT,

- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, dans la limite de 500 000 € HT.

En cas d'absence de M. Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, de donner délégation à :

- M. Frédéric BAILHE, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- M. Jean-Pierre CARLÈ, chef du bureau du budget, dans la limite de 40 000 €HT ;
- M. Laurent LUCZAK, adjoint au chef du bureau du budget, dans la limite de 40 000 €HT ;
- Mme Esther GABIN, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget, dans la limite de 40 000 €HT ;
- Mme Anna-Dea PINNA, adjointe au chef du pôle programme 216 et 303 bureau du budget, dans la limite de 40 000 €HT.

6.4 En matière d'exécution financière pour les missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud – MI 5PLTF013

- Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour **procéder à l'ordonnancement secondaire** des dépenses et des recettes de l'État imputées sur les programmes 129,152, 161, 176, 207, 216, 303, 348, 349, 354, 362, 363, 723 :

  - M. Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances ;
  - M. Frédéric BAILHÉ, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
  - Mme Sylvie BERNARDINI, cheffe du centre de services partagés CHORUS ;
  - Mme Jeanine MAWIT, adjointe à la cheffe du centre de services partagés CHORUS ;
  - M. Mickaël TALLARICO, chef du bureau de la performance financière du centre de services partagés CHORUS ;
  - M. Aurélien WAECHTER, chef du bureau des dépenses courantes du centre de services partagés CHORUS
  - Mme Laure BASTIEN, adjointe au chef du bureau des dépenses courantes du centre de services partagés CHORUS (à compter du 01/07/2026).

- Subdélégation de signature est donnée aux agents listés dans l'**annexe 3** relevant du centre de services partagés CHORUS, ainsi que du bureau du budget, **aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs**, et en particulier pour :

➢ **la saisie** :
  - des engagements juridiques (gestionnaire des engagements juridiques- GEJ) ;
  - des demandes de paiement (gestionnaire des demandes de paiement-GDP) ;
  - des engagements de tiers (gestionnaire des engagements de tiers) ;
  - des recettes non fiscales (gestionnaire de recette) ;
  - de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (gestionnaire des fiches

d'immobilisation) ;
- de la certification du service fait (certificateur du service fait) ;

- **la validation** :
  - des engagements juridiques (responsable des engagements juridiques-REJ) ;
  - des demandes de paiement (responsable des demandes de paiement-RDP) ;
  - des engagements de tiers (responsable des engagements de tiers) ;
  - des recettes non fiscales (responsable de la recette) ;
  - de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations – RCAI).

Article 7. <u>Subdélégation en matière immobilière</u>

Subdélégation est donnée à M. Redha DETAILLER-KHALED, directeur de l'immobilier, pour signer les actes suivants :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier;
- les arrêtés de concession de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- les actes de location passés pour les services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 100 000 € HT et les avenants y afférents ;
- les actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient pas les coûts prévus dans les pièces contractuelles : ordre de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase, de maîtrise d'œuvre, avenant aux décisions modificatives sans modifications de coûts, procès-verbal de réception, procès-verbal de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de sous- traitants.

En cas d'absence et d'empêchement du directeur de l'immobilier, subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses fonctions , à M. Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur de l'immobilier et du directeur adjoint, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs fonctions et uniquement pour les marchés immobiliers d'un montant inférieur à 40 000€ HT aux agents suivants :

– M. Frédéric MAGNEN, chef du bureau régional des affaires immobilières PACA-Corse à la direction de l'immobilier,
– M. Zaher KHERBACHE, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières PACA-Corse,
– M. Alain FERRÉ, chef du bureau régional des affaires immobilières Occitanie,
– Mme Marianne STROH, cheffe adjointe du bureau régional des affaires immobilières Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur de l'immobilier et du directeur adjoint, de donner subdélégation à Mme Bernadette RAIBALDI, cheffe du bureau zonal des affaires générales pour les domaines relevant de son activité au sein de la direction de l'immobilier pour :

- les certificats administratifs nécessaires pour le traitement de l'exécution financières des marchés ;
- les exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement ;
- les autorisations d'absence pour les agents placés sous son autorité ;
- les agréments des sous-traitants et les avenants sans incidence financière ;
- les décomptes généraux définitifs (DGD).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette RAIBALDI, subdélégation est donnée à M. Éric VICARI, chef adjoint du bureau zonal des affaires générales. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Bernadette RAIBALDI et de M. Éric VICARI, subdélégation est donnée à Mme Bernadette SCHMERBER, cheffe de pôle financier zonal.

Article 8. <u>Subdélégation en matière d'équipement et de logistique</u>

Subdélégation est donnée à la LCL Malika BENYETTOU, directrice de l'équipement et de la logistique pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique ;

- les actes relatifs aux marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 40 000 €HT et les avenants y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de la LCL Malika BENYETTOU, directrice de l'équipement et de la logistique, est donnée subdélégation de signature à M. Didier BOREL, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, sur la base des critères et seuils mentionnées pour la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice et du directeur-adjoint, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs fonctions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 15 000€ HT, aux agents suivants :

- M. Christophe LATTARD, chef du bureau administration finances ;
- Mme Myriam BOUTTEROUMA, cheffe du bureau zonal armement munitions et équipements ;
- M. Thomas LAMADON, chef du bureau zonal des moyens mobiles
- M. Nicolas CHARFE, adjoint du chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- M. Bruno LAFAGE, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements sur le

site de la direction de l'équipement et de la logistique à Colomiers ;

- M. Thierry VERZENI, chef du service local automobile 34.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la directrice, du directeur adjoint, du chef du bureau administration finances, de la cheffe du bureau zonal armement munition et équipements, du chef du bureau zonal des moyens mobiles, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs fonctions et dans la limite de 3 000 €HT aux agents suivants :

Sandrine NADEAU	Bernard DAMERY	Bertrand DECLE
Anthony DELBECQ	Geneviève COLLIGNON	
Anthony BONIFAY	Olivier ROGE (CSAG)	Emmanuel GUIBAL (CSAG)
Lydie MADDALENA (Fos-sur-mer)	Sébastien CAILLEY (06)	Julien LEMESLE (06)
Raymond MONTALBANO (06)	Jérémie CARRACI (06)	Sandro SCIACCA (06)
Géraldine PATARD (06)	Michel LACANAL (06)	Romain BENEZETH (06)
Nicolas GRIMAL (31)	Kevin DITNAN (31)	Marie-Ange CAMBON (31)
Frédéric RICARD (31)	Arnaud STERCQZ (34)	Vincent PASCUITO (34)
Éric PIERRE (34)	Carlos LOURENCO (34)	Éric MAXIME (66)
Luc DESBORDES (66)	Emmanuel GUYET (66)	Nicolas MANKO (2A)
Pascal DREANO (2A/2B)	Éric VACCA (2A)	Lionel MERCIER (2A)
Jacques PERINI (2A)	Frédéric POLI (2A)	Thierry ANZIANI (2B)
Sébastien MARIANI (2B)	Damien BOUCHER (2B)	Éric PIQUEMAL (2B)
Stéphane TURPAIN (2B)	Benoît PREVERAUD (04)	Stéphane PARDON (05)
Christophe REECHT (05)	Sébastien FROGER (83)	Christophe COLIN (83)
Mathieu HOAR (84)	Nicolas NAVARRO (84)	Francis LENDROIT (11)
Philippe BARBAZA (11)	Gilles MAJOREL (30)	Lionel OUTIN (30)
Sébastien BERTRAND (48)	Éric HUGON (48)	Stéphane RUIZ (09)
Sébastien VANDART (09)	Christophe GAYRAUD (12)	Yvan CAZEAUX (12)
Fabrice DAVID (32)	Mickaël RIOU (32)	Joël ODDOS (46)
Jacques DA FONSECA (65)	Frédéric BAYAC (65)	Christophe CARAYON (81)

Frédéric FREJAFOND (81)	David ROSSI (82)	Norman HAUDIQUET (82)

Article 9. <u>Subdélégation en matière de systèmes d'informations et de communication</u>

Subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas BOUTTÉ, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 40 000 € HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence et d'empêchement du directeur des systèmes d'information et de communication, subdélégation de signature est donnée à M. Fabrice BRACCI, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BOUTTE et de M. Fabrice BRACCI, subdélégation est donnée à M. Cyr BUONO, ingénieur principal SIC, dans les limites de ses attributions au sein de la direction des systèmes d'information et de communication et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement de la DSIC n'excédant pas 5 000 € HT.

Article 10. <u>Subdélégation relative aux délégations territoriales, régionales et antennes logistiques</u>

Subdélégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses relatives aux budgetx des délégations territoriales, régionales et antennes logistiques, dans la limite de 40 000 € HT par acte, aux agents suivants :

- Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, cheffe de la délégation territoriale de Toulouse, et en son absence à Mme Sandra TARROUX, cheffe du bureau des affaires générales ;
- Mme Valérie DIXMIER, cheffe de la délégation régionale de Corse, et en son absence à Mme Audrey ORPHELIN, cheffe du service local administratif ;
- M. Jean-Philippe GACQUER, chef de l'antenne de Nice ;
- M. Thierry VERZENI, chef de l'antenne de Montpellier.

En leur qualité de chefs d'établissement ou de site, responsables de la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des conditions d'hygiène et de sécurité au travail, subdélégation de signature est donnée pour la gestion courante des établissements et sites suivants, aux agents suivants :

- M. DAVID PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration de la zone Sud, pour le site de Sainte-Marthe ;
- Mme Malika BENYETTOU, directrice de l'équipement et de la logistique, pour le site de Noilly Prat ;
- M. Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, pour le site

Alphonse Allais, et en son absence M. Frédéric BAILHE, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;

- Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, cheffe de la délégation territoriale de Toulouse, pour la délégation territoriale de Toulouse ;
- Mme Valérie DIXMIER, cheffe de la délégation régionale de Corse, pour la délégation régionale d'Ajaccio ;
- M. Jean-Philippe GACQUER, chef de l'antenne de Nice, pour l'antenne de Nice ;
- M. Thierry VERZENI, chef de l'antenne de Montpellier, pour l'antenne de Montpellier.

Article 11. Subdélégation relative au fonctionnement de l'état-major du SGAMI Sud

Subdélégation de signature est accordée, pour l'engagement des dépenses pour les activités relevant de l'état-major du SGAMI Sud, aux agents suivants :

- Mme Camille STOUVENEL, cheffe d'état-major ;
- Mme Céline CAPPELLO, contrôleuse de gestion.

Le plafond est fixé à 10 000 € HT.

Article 12. Subdélégation relative aux services actifs de la sécurité intérieure

Subdélégation de signature est donnée pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité Intérieure, au sous-préfet M. Arnaud VIEULES, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement du coordinateur pour la sécurité en Corse, subdélégation de signature est donnée, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, au commissaire divisionnaire M. Nicolas RODILLON, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

Article 13. Exécution et publication

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs pour le périmètre de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

Fait à Marseille, le 29 juin 2026
signé

Secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité Sud

Pierre LARREY

Annexe 1

Liste de gestionnaires/valideurs CHORUS FORMULAIRE

UO 0216-CSGA-DSud - 0176-CCSC-DM13

Service	Nom	Prénom	saisie	validation
DEL 34	ABDECHCHAFI	MARINE	O	O
DI	AMARI	FADILA	O	O
CeZOC	AMRI	Farida	O	O
DI	AOURI	SAMIA	O	O
CeZOC	ARNOLDY	Florence	O	O
DAGF BB	BALZARINI	ERIC	O	O
DAGF BB	BAROZZI	ÉLODIE	O	O
DR CORSE	BAUWENS	NATHALIE	O	O
DEL	BEDDAR	HOCINE	O	
CeZOC	BEURDELEY	Henri	O	O
DAGF BB	BIET	JUSTINE	O	O
EM	BONICI	EMMANUELLE	O	
DAGF-BB	BROTO	LILIANE	O	O
DI	BONPAIN	PATRICIA	O	O
DSIC Toulouse	BORDELONGUE	JEAN-BERNARD	O	O
DT31	BOUAZZA	DALILA	O	
DI	BOUE	VERONIQUE	O	O
DI	BOUGUERN	NAJET	O	O
DRT31	CAMBON	MARIE-ANGE	O	O
DI	CHAMART	MAXIME	O	O
DEL	COLLIGNON	GENEVIÈVE	O	O
CAB	DARNIS	MORGANE	O	
DI	DEDJAOUI	MEDHI	O	O

DRT31	DE LLOBET	MAGALI	O	O
DSIC	DE OLIVEIRA	VALERIE	O	O
DAGF BAP	DI MEO	LÆTITIA	O	O
DR CORSE	DIXMIER	VALERIE	O	O
DSIC	DJAOU	HALIMA	O	O
DI	EL MEDDAH	SAMIA	O	O
DRT34	ESTEVE	MICHAEL	O	O
DI	FENECH	LÆTITIA	O	
DAGF BB	GABEN	ESTHER	O	O
DI	GUERRA	LYSIANE	O	
DSIC	HOANG	CLARISSE	O	O
DEL	ILLIANO	CLEMENCE	O	O
DI	IVALDI	MELINA	O	O
DAGF BB	JAUBERT	MAYLIS	O	O
DI	JULLIEN	CORINNE	O	O
ANT06	LABARDE	JEAN-PIERRE	O	O
CeZOC	LE BERRE-LACHAUX	Sophie	o	o
DISC	LIVRATI (à partir du 01/07/2026)	LEVANNA	O	O
DAGF BB	LUCAS	JULIE	O	O
DAGF BB	LUCZAK	LAURENT	O	O
DI	MALECKI	JAROSLAW	O	O
DI	MANOUBA	THEO	O	O
CEZOC	MARTIN	ANDREA	O	O
DT31	MAZZOLO	CARINE	O	O
DT31	MENUSIER	STÉPHANE	O	O
DRT	MOUNIER	SANDRA	O	
DEL	NADEAU	SANDRINE	O	O
DAGF	NEUVILLE	LAURENCE	O	O

DR CORSE	ORICELLI	GABRIELLE	O	O
DR CORSE	ORPHELIN	AUDREY	O	O
DAGF BB	PATRICOLA	CAROLE	O	O
DSIC	PISTORESI	LESLIE	O	O
DAGF BB	PINNA	ANNA-DEA	O	O
DAGF BB	QUBRI	HAKIMA	O	-
DI	RAIBALDI	BERNADETTE	O	O
DI	REGLIONI	JENNIFER	O	O
DEL06	REVENGA	MONIQUE	O	
EM	RICCI	EVELYNE	0	0
DI	RODRIGUES GOMES	BRUNO	O	O
DAGF BB	ROUMANE	SONIA	O	O
DEL	SAID	AISSATOU	O	O
EM	SALLES	DAVID	O	O
DRH	SAUGEZ	LOÏC	O	O
DI	SCHMERBER	BERNADETTE	O	O
EM	STOUVENEL	CAMILLE	O	O
DI	TRAN THU	QUEEN	O	O
DRH	VALLICCIONI	CAROLINE	O	O
PP	VALLON	MARIE-FLORE	O	
DEL et DT31	VIALARS	MARION	O	O
DI	VICARI	ERIC	O	O
DI	ZAKARIA	ASSAENDI	O	O

Annexe 2

Liste des porteurs de carte d'achats

UO CCSC-DM13 P176

NOM TITULAIRE	PRÉNOM TITULAIRE	Montant maximum par transaction	Niveau	UO
ABOU	Sébastien	6000€	1 bis	DEL/SLA MARSEILLE
ABOU	Sébastien	20 000€	3	DEL/SLA MARSEILLE
AHMED	NATACHA	6000€	1 bis	DEL/SLA MARSEILLE
AHMED	NATACHA	20 000 €	3	DEL/SLA MARSEILLE
ALEJANDRO	CHRISTINE	2000 €	1	CMC
ALEJANDRO	CHRISTINE	6000 €	1 bis	CMC
ANZIANI	THIERRY	6 000€	1 bis	DEL/SLA CORSE
ANZIANI	THIERRY	20 000€	3	DEL/SLA CORSE
ARNOLDY	FLORENCE	6000€	1	CEZOC
ARNOLDY	FLORENCE	2000€	1 bis	CEZOC
ARNOLDY	FLORENCE	2000€	3	CEZOC
ASTOIN	CHRISTOPHE	6000€	1	PP13
ASTOIN	CHRISTOPHE	2 000 €	1 bis	PP13
ASTOIN	CHRISTOPHE	2 000 €	3	PP13
BARASCUT	ELIE	6000 €	1 bis	DEL/SLA MONTPELLIER
BARASCUT	ELIE	20 000 €	3	DEL/SLA MONTPELLIER
BONIFAY	ANTHONY	6000 €	1 bis	DEL/SLA MARSEILLE
BONIFAY	ANTHONY	20 000€	3	DEL/SLA MARSEILLE
BONNET	WILLIAM	6000 €	1 bis	DEL/SLA COLOMIERS
BONNET	WILLIAM	20 000€	3	DEL/SLA COLOMIERS
BOUCHER	DAMIEN	6000 €	1 bis	DEL/SLA CORSE
BOUCHER	DAMIEN	20 000€	3	DEL/SLA CORSE
BOUWE	LIE	6000 €	1 bis	DEL/SLA MARSEILLE
BOUWE	LIE	20 000€	3	DEL/SLA MARSEILLE

CAILLEY	SEBASTIEN	2000€	1 bis	DEL/SLA NICE
CAILLEY	SEBASTIEN	20 000€	3	DEL/SLA NICE
CAMBON	MARIE-ANGE	6000 €	1 bis	DEL/SLA COLOMIERS
CAMBON	MARIE-ANGE	20 000€	3	DEL/SLA COLOMIERS
CHAKRI	HICHAM	6000 €	1	PP13
CHAKRI	HICHAM	2 000 €	1 bis	PP13
CHAKRI	HICHAM	2 000 €	3	PP13
CARACCI	Jeremie	2000€	1 bis	DEL / SLA NICE
CARACCI	Jeremie	20 000€	3	DEL / SLA NICE
CHARFE	NICOLAS	2000 €	1 BIS	DEL/SLA MARSEILLE
CHARFE	NICOLAS	20 000€	3	DEL/SLA MARSEILLE
CLERC	BRUNO	2000 €	1 BIS	DEL / SLA NICE
CLERC	BRUNO	20 000€	3	DEL / SLA NICE
COURNAC	NICOLAS	6 000 €	1bis	DEL/SLA COLOMIERS
COURNAC	NICOLAS	20 000€	3	DEL/SLA COLOMIERS
COUTURIER	ROBERT	2 000 €	1bis	DEL/SLA MONTPELLIER
COUTURIER	ROBERT	20 000€	3	DEL/SLA MONTPELLIER
DELBECQ	ANTHONY	6 000 €	1bis	DEL/SLA MARSEILLE
DELBECQ	ANTHONY	20 000€	3	DEL/SLA MARSEILLE
DECLE	Bertrand	6 000€	1 bis	DEL/SLA MARSEILLE
DECLE	Bertrand	20 000€	3	DEL/SLA MARSEILLE
DELMON	Romain	6 000 €	1	CeZOC
DENIS	CHRISTIAN	6 000 €	1 bis	DEL/SLA AJACCIO
DENIS	CHRISTIAN	20 000€	3	DEL/SLA AJACCIO
DERENDINGER	CHRISTELLE	6 000 €	1 bis	DEL / SLA COLOMIERS
DERENDINGER	CHRISTELLE	20 000€	3	DEL / SLA COLOMIERS
DESBORDES	JEAN-LUC	6 000 €	1 bis	DEL/CSAG MUTUALISE PERPIGNAN
DESBORDES	JEAN-LUC	20 000€	3	DEL/CSAG MUTUALISE PERPIGNAN
DIAZ	ALAIN	6 000 €	1 bis	DEL/SLA MARSEILLE
DIAZ	ALAIN	20 000€	3	DEL/SLA MARSEILLE

DITNAN	KEVIN	6 000 €	1 bis	DEL/SLA COLOMIERS
DITNAN	KEVIN	20 000€	3	DEL/SLA COLOMIERS
FERRE	ALAIN	2000€		DI COLOMIERS
FONTAINE	SÉBASTIEN	6 000 €	1 bis	DEL/SLA MARSEILLE
FONTAINE	SÉBASTIEN	20 000 €	3	DEL/SLA MARSEILLE
GANGAI	MICHEL	6 000 €	1 bis	DEL/SLA MARSEILLE
GANGAI	MICHEL	20 000€	3	DEL/SLA MARSEILLE
GAROFALO	CHRISTOPHE	6 000 €	1 bis	DEL/SLA MONTPELLIER
GAROFALO	CHRISTOPHE	20 000€	3	DEL/SLA MONTPELLIER
GUEZELLO	LAURA	6 000 €	1	Pref2A CSC
GUEZELLO	LAURA	2 000 €	1 bis	Pref2A CSC
GUEZELLO	LAURA	2 000 €	3	Pref2A CSC
GUILLOT	LAURENT	6 000 €	1 bis	DEL/SLA MONTPELLIER
GUILLOT	LAURENT	20 000€	3	DEL/SLA MONTPELLIER
ISONI	JOËL	6 000 €	1 bis	DEL / SLA CORSE
ISONI	JOËL	20 000€	3	DEL / SLA CORSE
KRUMB	JEAN-PIERRE	6 000 €	1 bis	DEL/SLA COLOMIERS
KRUMB	JEAN-PIERRE	20 000€	3	DEL/SLA COLOMIERS
LEMESLE	JULIEN	6 000 €	1 bis	DEL / SLA NICE
LEMESLE	JULIEN	20 000€	3	DEL / SLA NICE
MADDALENA	LYDIE	6 000 €	1 bis	DEL/SLA FOS
MADDALENA	LYDIE	20 000€	3	DEL/SLA FOS
MARIANI	SÉBASTIEN	6 000 €	1 bis	DEL/SLA CORSE
MARIANI	SÉBASTIEN	20 000€	3	DEL/SLA CORSE
MENAHEM	Lola	6 000€	1	PP13
MONTALBANO	RAYMOND	6 000 €	1 bis	DEL / SLA NICE
MONTALBANO	RAYMOND	20 000€	3	DEL / SLA NICE
NOISETTE	JEAN-YVES	6 000€	1	CEZOC
PASCUITO	VINCENT	6 000 €	1 bis	DEL / SLA MONTPELLIER

PASCUITO	VINCENT	20 000€	3	DEL / SLA MONTPELLIER
PATARD	GÉRALDINE	6 000 €	1 bis	DEL/SLA NICE
PATARD	GÉRALDINE	20 000€	3	DEL/SLA NICE
PERINI	JACQUES	6 000 €	1 bis	DEL/SLA CORSE
PERINI	JACQUES	20 000€	3	DEL/SLA CORSE
PIERRE	ERIC	6 000 €	1 bis	DEL/SLA MONTPELLIER
PIERRE	ERIC	20 000 €	3	DEL/SLA MONTPELLIER
POLI	FRÉDÉRIC	6 000 €	1 bis	SGAMI DR2A MAGASIN AUTO
POLI	FRÉDÉRIC	20 000€	3	DEL/SLA CORSE
RODILLON	NICOLAS	6 000 €	1	PREF2A CSC
RODILLON	NICOLAS	2 000 €	1 bis	PREF2A CSC
RODILLON	NICOLAS	2 000 €	3	PREF2A CSC
SAUGEZ	LOÏC	2 000 €	1 bis	DRH
SAUGEZ	LOÏC	5 000 €	3	DRH
SCIACCA	SANDRO	6 000 €	1 bis	DEL/SLA NICE
SCIACCA	SANDRO	20 000€	3	DEL/SLA NICE
SIMON	Corinne	6 000 €	1	PP13/DM13
VIEULES	ARNAUD	6 000 €	1	SGAMI DR2A
VINEL	NICOLAS	6 000 €	1 bis	DEL/SLA COLOMIERS
VINEL	NICOLAS	20 000€	3	DEL/SLA COLOMIERS
ZAAME	ICRAME	6 000 €	1 bis	DEL/SLA COLOMIERS
ZAAME	ICRAME	20 000€	3	DEL/SLA COLOMIERS

Liste des détenteurs de carte d'achats
UO CSGA-DSud P216

Nom des Titulaires	Prénom des Titulaires	Montant max par transaction	NIVEAU	UO
BAILHE	FRÉDÉRIC	6 000 €	1	DAGF
BAUMIER-LEVEQUE	MARIE-ODILE	6 000 €	1	CABINET
BENYETTOU	MALIKA	6 000 €	1	DEL
BENYETTOU	MALIKA	2 000 €	1 bis	DEL
BENYETTOU	MALIKA	5 000 €	3	DEL
BORDELONGUE	JEAN-BERNARD	2 000 €	1 bis	DSIC
BORDELONGUE	JEAN-BERNARD	20 000 €	3	DSIC
BOREL	DIDIER	6 000 €	1	DEL
BOREL	DIDIER	2 000 €	1 bis	DEL
BOREL	DIDIER	5 000 €	3	DEL
BOUTTE	NICOLAS	6 000 €	1	DSIC
BOUTTE	NICOLAS	2 000 €	1 bis	DSIC
BOUTTE	NICOLAS	20 000 €	3	DSIC
BOUZID	AICHA	2 000 €	1 bis	DAGF
BOUZID	AICHA	5 000 €	3	DAGF
BRACCI	FABRICE	6 000 €	1	DSIC
BRACCI	FABRICE	2 000 €	1 bis	DSIC
BRACCI	FABRICE	20 000 €	3	DSIC
BUONO	CYR	2 000 €	1 bis	DSIC
BUONO	CYR	20 000 €	3	DSIC
COTE	Olivier	5 000 €	1	DRH
COUTON	FRÉDÉRIC	2 000 €	1 bis	EM
COUTON	FRÉDÉRIC	5 000 €	3	EM
COUTURIER	Robert	6 000 €	1 bis	ANT34 P216
COUTURIER	Robert	20 000 €	3	ANT34 P216

DI MEO	LAETITA	2 000 €	1 bis	DAGF
DI MEO	LAETITA	5 000 €	3	DAGF
DIDONNA	CATHERINE	2 000 €	1 bis	DAGF
DIDONNA	CATHERINE	5 000 €	3	DAGF
DIXMIER	VALÉRIE	6 000 €	1	SGAMI Sud DR2A
DIXMIER	VALÉRIE	2 000 €	1 bis	SGAMI Sud DR2A
DIXMIER	VALÉRIE	5 000 €	3	SGAMI Sud DR2A
DJAOU	HALIMA	2 000 €	1 bis	DSIC
DJAOU	HALIMA	20 000€	3	DSIC
GACQUER	JEAN-PHILIPPE	6 000 €	1	ANTENNE DE NICE
KHALED DETAILLER	Redha	6 000 €	1	DI
KHALED DETAILLER	Redha	6 000 €	1 bis	DI
KHALED DETAILLER	Redha	20 000 €	3	DI
LABARDE	JEAN-PIERRE	2 000€	1 bis	ANT06
LABARDE	JEAN-PIERRE	5 000 €	3	ANT06
LATTARD	CHRISTOPHE	2 000 €	1 bis	DEL
LATTARD	CHRISTOPHE	5 000 €	3	DEL
MONGIU	PATRICIA	6 000 €	1 bis	DI
MONGIU	PATRICIA	20 000 €	3	DI
NADEAU	SANDRINE	2 000 €	1 bis	DEL
NADEAU	SANDRINE	5 000 €	3	DEL
ORPHELIN	AUDREY	2 000 €	1 bis	DR2A
ORPHELIN	AUDREY	5 000 €	3	DR2A
POUCEL	LAURENT	2 000 €	1bis	DSIC
POUCEL	LAURENT	20 000 €	3	DSIC
PREUD'HOMME	DAVID	6 000 €	1	EM
RIVIERE	ANTHONY	2 000 €	1 bis	EM
RIVIERE	ANTHONY	5 000 €	3	EM

ROUX	Cyril	2 000 €	1 bis	EM
ROUX	Cyril	5 000 €	3	EM
SABATE	KARINE	6 000 €	1	DT31
SABATE	KARINE	2 000 €	1 bis	DT31
SABATE	KARINE	5 000 €	3	DT31
SAUGEZ	LOÏC	5 000 €	3	DRH
SECCHI	Nadia	6 000 €	1 et 3	DRH
STOUVENEL	CAMILLE	6 000 €	1	EM
STOUVENEL	CAMILLE	2 000 €	1 bis	EM
STOUVENEL	CAMILLE	5 000 €	3	EM
TRUET	SÉBASTIEN	6 000 €	1	DAGF
TRUET	SÉBASTIEN	2 000 €	1 bis	DAGF
TRUET	SÉBASTIEN	5 000 €	3	DAGF
VALLICCIONI	Caroline	6 000 €	1 et 3	DRH
VERZENI	THIERRY	6 000 €	1	DEL ANT34
VERZENI	THIERRY	20 000 €	1 bis	DEL ANT34
VERZENI	THIERRY	20 000 €	3	DEL ANT34
VIALARS	MARION	2 000 €	1 bis	DT31
VIALARS	MARION	5 000 €	3	DT31
VILALTA	Natalie	5 000 €	1	DRH
ZANARDI	GIL	6 000 €	~~3~~ 1	DI

Annexe 3

Liste des agents habilités à l'article 3.4 aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs

				SAISIE						VALIDATION		
Nom	**Prénom**	**GEJ**	**GDP**	**Gestionnaires des engagement de Tiers**	**Gestionnaire de recette**	**Gestionnaire des fiches d'immobilisation**	**Certificateur du service fait**	**REJ**	**RDP**	**Responsable des engagement de Tiers**	**Responsable de la recette**	**RCAI**
APELIAN	Josiane	X	X		X		X	X		X	X	
BASTIEN (à compter du 01/07/2026)	Laure	X	X	X	X	X	X					
BERNARDINI	Sylvie	X	X				X					
BOSC	Alice	X	X			X	X					X
BRUNA	Valérie		X					X	X			
BUADES	Emilie		X				X					
CARACENA	Laura	X	X			X	X	X				X
CASTELAIN (MAHIEUX)	Elisabeth	X	X			X	X	X	X			
CAUSSAT	Elsa	X	X				X					
CELENTANO	Anne	X	X			X	X	X				X
CHAKRI	Zaineb	X	X			X	X					X
CHAURIS	Josée-Laure		X	X	X			X		X	X	
COGNE	Benoît	X	X			X	X					X
CORNEVIN	Véronique	X	X		X		X					
COURCIER	Coralie	X	X				X					
DAL	Sylvie	X	X	X	X		X		X	X	X	
DECKERT	Lydie	X	X			X	X					
DEGEILH	Isabelle	X	X			X	X					
DEKHIL	Farida	X	X			X	X					
DEMMANE-DEBBIH	Imène	X	X			X	X					X
DI-MARTINO	Fabio		X					X	X			
DINOT	Anne-Marie	X	X	X	X		X		X	X	X	
DJERIBIE	Ida	X	X			X	X					X
DOUNA	Sandy	X	X			X	X	X				X
ED-DOUAZI	Nassima	X	X			X	X					X
ENGEL	Nathalie		X			X	X	X	X			
ESCOUBET	Romain	X	X			X	X					X
ETIENNE GERMAN	Hélène	X	X		X	X	X	X	X		X	X
FANISE	Magali	X	X			X	X					

FATAN (ABIDALLAH)	Amira	X	X			X	X						
FORTUNATO	Joe	X	X			X	X						X
GABOURG	Martiny	X	X	X	X	X	X	X				X	X
GALIBERT	Jean-Paul	X	X		X		X	X	X	X	X		
GALIBERT	Véronique	X	X		X		X	X		X	X		
GANGAI	Solange	X	X	X	X		X				X		
GARNIER	Nathalie	X	X			X	X						
GELLIBERT	Isabelle	X	X			X	X						
GRANDIN	Catherine	X	X	X	X	X	X	X			X	X	
GRAZIANI	Anthony	X	X				X						
HASSANI	Kahina	X	X				X						
HERNANDEZ	Emmanuel	X	X		X	X	X						
HNACIPAN	Schulz	X	X	X	X	X	X	X			X	X	
HOARAU	Sylvie	X	X			X	X	X				X	
HULMANN	Jessica	X	X			X	X						
IBERSIENE (COURTY)	Soazig	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
IDARGO	Christelle	X	X			X	X						
JEBALI	Wafa	X	X			X	X	X				X	
KUNCEVICIUS	Muriel	X	X				X						
LUCETTE	Lauranne	X	X			X	X	X				X	
LUCIANAZ	Valérie	X	X				X						
MANCINO	Gwendoline	X	X			X	X						
MARQUOIN LAROUI	Isabelle	X	X	X	X		X		X	X	X		
MARTIN	Isabelle	X	X			X	X					X	
MAS	Morgane	X	X			X	X						
MATTEI	Magali		X			X	X	X	X				
MAWIT	Jeanine	X	X				X						
MEJRI	Ibtisame	X	X	X	X		X				X		
MOHAMADI	Inès		X		X		X						
MONETA-BILLARDELLO	Cécile	X	X			X	X						
NABEL	Amar	X	X			X	X						
NABIL	Rajae	X	X	X	X		X				X		
OULION	Tony	X	X			X	X						
PALMERINI	Alicia	X	X	X	X	X	X	X			X	X	
PARODI	Sandra	X	X				X					X	

PASCAL	Sarah	X	X				X	X						
PELUSO	Virginie	X	X	X	X			X					X	
PERRIER	Emilie	X	X				X	X						X
PEYRE	Guilhem	X	X	X	X			X					X	
PLANTEL-IMBAULT	Laura	X	X				X	X						
PRUDHOMME	Sandy	X	X		X			X	X	X		X	X	
RASOANARIVO	Damien	X	X				X	X						
RENAULT	Céline	X	X	X	X			X		X	X	X		
RIFFARD	Elisabeth	X	X				X	X						
ROBLES	Anaïs	X	X				X	X						X
ROCH	Monique	X	X	X	X			X					X	
ROMANELLI	Laurent	X	X				X	X						X
ROSSELLO	Christophe	X	X					X	X	X				
RUGGIU	Audrey	X	X				X	X						
RUGGIU	Pierrette	X	X		X			X						
SABA	Sonia	X	X					X						
SALOMONE	Fabien	X	X					X						
SALVATI	Laëtitia	X	X					X						
SEHABA	Sarah	X	X				X	X						
SERAFINO (OUTAIDELT)	Nelya	X	X					X	X	X				
SINTES	Julie	X	X					X						
TALLARICO	Mickaël	X	X					X	X	X				X
TAPON	Melissa	X	X				X	X	X					X
TEROOATEA	Raimere	X	X				X	X	X	X				X
TOLEDO	Patricia	X	X				X	X						
TRIGANCE	Mélissa	X	X					X	X	X				
VALLETTE	Kimberley	X	X				X	X						X
VANNIER (PISCHEDDA)	Angélique	X	X				X	X						
VILLECROZE	Valérie	X	X	X	X		X	X	X				X	X
WAECHTER	Aurélien	X	X					X						
WRANKOVICS	Fouzia	X	X				X	X						

Annexe 4

Liste des agents bénéficiant d'une subdélégation de signature
pour les décisions d'accord de protection fonctionnelle
relatives aux agents victimes – cas classiques

Nom	Prénom	Périmètre de subdélégation	Signature au nom de Mme Hélène MARTINEZ
BARBAROUX	Clarence	Décisions d'accord de protection fonctionnelle relatives aux agents victimes – cas classiques	X
BERTHET	Christophe	Décisions d'accord de protection fonctionnelle relatives aux agents victimes – cas classiques	X
DE JESUS BIONDO	Virginie	Décisions d'accord de protection fonctionnelle relatives aux agents victimes – cas classiques	X
FORNARO	Magali	Décisions d'accord de protection fonctionnelle relatives aux agents victimes – cas classiques	X
GIORDANA	Sandrine	Décisions d'accord de protection fonctionnelle relatives aux agents victimes – cas classiques	X
PILARD	Agnès	Décisions d'accord de protection fonctionnelle relatives aux agents victimes – cas classiques	X
SIMON	Nathalie	Décisions d'accord de protection fonctionnelle relatives aux agents victimes – cas classiques	X
VERA	Frédéric	Décisions d'accord de protection fonctionnelle relatives aux agents victimes – cas classiques	X

SGAMI SUD

R76-2026-06-29-00027

Arrêté portant délégation de signature en faveur de M. Pierre LARREY, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud

Arrêté
portant délégation de signature en faveur de M. Pierre LARREY, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité Intérieure et notamment articles R*122-47 et R*122-50 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2014-296 modifié du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité Intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 modifié du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2025-649 du 16 juillet 2025 modifiant l'organisation des services de l'État et instituant un préfet de police délégué dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 10 juin 2026 portant nomination de M. Pierre LARREY aux fonctions de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2023 portant réintégration de Monsieur David PREUD'HOMME en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur à Marseille à compter du 1er août 2023 ;

Vu l'instruction interministérielle du 16 mai 2023 relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2017 portant création du centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu les délégations de gestion pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 129, 149, 152, 161, 176, 207, 216, 303, 348, 349, 354, 362, 363, 723 ;

Considérant que l'organisation du SGAMI Sud nécessite une délégation de signature pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des services de l'État dans la zone de défense et de sécurité Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud :

ARRÊTÉ

CHAPITRE 1 : LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET LES MATIÈRES DE SA COMPÉTENCE PAR DÉLÉGATION

Article 1 - Champ général de la délégation

Délégation de signature est donnée à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions, correspondances et documents se rapportant aux compétences des préfets de zone de défense et de sécurité Sud par les dispositions des articles R*122-47 à R*122-51 du code de la sécurité intérieure (CSI).

Article 2 - Compétences zonales déléguées

Toutes matières relevant des missions générales du préfet de zone, incluant la gestion opérationnelle déconcentrée des forces et des moyens mobiles, à l'exception de l'approbation des plans zonaux.

2.1 – Attributions en matière de ressources humaines

2.1.1 Gestion statutaire et administrative des personnels

Délégation de signature est donnée pour les actes relatifs :

- à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des personnels civils de la gendarmerie nationale, des personnels civils relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Sud, ainsi que des services placés sous son autorité fonctionnelle ;
- au recrutement, à la formation initiale et continue, à la mobilité, à l'avancement et à la discipline des personnels, dans le respect des dispositions statutaires et réglementaires en vigueur ;
- à la gestion des droits individuels, des positions statutaires et des situations administratives particulières ;
- à la pré-liquidation de la paie et à la gestion des droits individuels ;
- à la prise des sanctions disciplinaires du premier groupe pour les agents, affectés au SGAMI Sud et dans les services déconcentrés de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité Sud relevant des corps suivants :

  -des adjoints administratifs ;

  -des secrétaires administratifs de l'intérieur ;

  -des attachés d'administration de l'État ;

- des adjoints techniques de l'Intérieur ;

- des contrôleurs des services techniques ;

- des ingénieurs des services techniques ;

- des techniciens des systèmes d'information et de communication ;

- des ingénieurs des systèmes d'information et de communication. ;

- à la prise de l'ensemble des sanctions disciplinaires pour les policiers adjoints ;
- à la prise des sanctions disciplinaires des 2ème, 3ème et 4ème groupes nécessitant la saisine de la commission de discipline pour les policiers réservistes affectés au sein de la zone de défense et sécurité Sud ;
- à l'organisation et au fonctionnement des conseils médicaux.

2.1.2 Dialogue social, instances et protection des agents

Délégation de signature est donnée pour les actes relatifs :

- à l'organisation, à la présidence et au fonctionnement des instances consultatives, paritaires, médicales ;
- à l'organisation et au fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents relevant du corps d'encadrement et d'application au sein de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives paritaires compétentes pour les policiers adjoints et cadets de la République ;
- à la représentation de l'État pour les litiges relatifs aux personnels.

2.2 - Attributions en matière de gestion budgétaire et financière

Délégation de signature est donnée pour les actes relatifs :

- à la programmation budgétaire, à la gestion et à l'exécution des crédits relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Sud ;
- à la gestion financière et comptable, y compris l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, dans le cadre des délégations de gestion consenties ;
- à la signature des actes financiers et comptables, à l'exception des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre le visa du contrôleur budgétaire ;
- à la signature des prises à bail, subventions, concessions d'occupation, et autres contrats qui engagent juridiquement l'État dans la limite de 3 000 000 € HT ;

- à l'exécution financière des actes au profit des RUO ayant donné délégation de gestion au CSP du SGAMI Sud ;

- à la gestion des régies d'avances et de recettes, ainsi qu'à la nomination et à la cessation de fonctions des régisseurs et mandataires ;

- à la protection fonctionnelle, à l'indemnisation des préjudices subis en service par les personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale ou causés accidentellement à des tiers dans le cadre de l'action des forces de sécurité ;

- au recouvrement des créances de l'État dans ces deux cadres, à l'exécution des jugements administratifs prononcés à l'encontre de l'État dans les matières relevant de sa compétence.

2.3 – Attributions en matière de commande publique

En matière de commande publique, délégation de signature est donnée à M. Pierre LARREY, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour les actes relatifs :

- à la préparation, à la passation, à l'exécution, à la modification et à la résiliation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents relatifs aux opérations immobilières financées sur les programmes 152, 161, 176, 216, 303, 362, 348, 349, 363 et 723 sur l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Sud, dans la limite de 3 000 000 € HT par projet ;

- à la préparation, à la passation, à l'exécution, à la modification et à la résiliation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents relatifs aux marchés de fournitures courantes et de services – fonctionnement supérieurs à 40 000 € HT financés sur les programmes 152, 161, 176, 216, 303, 348, 349, 362, 363 et 723, dans la limite de 3 000 000 € HT appréciée pour chacun des lots de la procédure ;

- aux décisions prises au cours des procédures de mise en concurrence, y compris les décisions d'attribution, de non-attribution et de déclaration sans suite ;

- à la gestion des procédures pré-contentieuses et contentieuses afférentes à la commande publique.

2.4 – Attributions en matière de gestion immobilière, logistique et technique

Délégation de signature est donnée pour les actes relatifs :

- à la préparation, à la conduite et au suivi des opérations immobilières et domaniales intéressant les services de la police nationale, de la gendarmerie nationale et, le cas échéant, les autres services du ministère de l'Intérieur implantés dans la zone ;
- à la gestion des moyens logistiques, techniques, immobiliers et des systèmes d'information et de communication nécessaires au fonctionnement des services relevant de son périmètre.

CHAPITRE 2 : MISSIONS SPÉCIFIQUES ET COORDINATIONS OPÉRATIONNELLES

Article 3 - Administration de l'État-Major Interministériel de Zone (EMIZ)

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud a délégation pour l'administration et le fonctionnement des services de l'EMIZ, y compris les actes relevant de la mise en œuvre opérationnelle du dialogue civilo-militaire (demande de concours et réquisitions).

Dans le cadre de la compétence de gestion du trafic routier sur le réseau structurant de la zone Sud qui relève de l'EMIZ, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud dispose de la délégation de signature pour tout acte de police administrative mis en œuvre au titre du plan de gestion de trafic zonal.

Article 4 - Protection de la forêt méditerranéenne - DPFM

En application de l'article R.122-51 du code de la sécurité intérieure, délégation est donnée à M. Pierre LARREY pour signer tout document, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire, et toute décision de répartition des crédits relatifs à la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur le programme 149.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT ET À L'EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTE

Article 5 - Attributions du Secrétaire Général Adjoint (SGA)

En cas d'absence du titulaire, il exerce l'intégralité des compétences prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Délégation de signature est donnée à M. David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint, pour les actes de commande publique jusqu'à 500 000 € HT.

Il est responsable de la gestion courante du site de Sainte-Marthe.

Article 6 - Habilitation à la subdélégation

Conformément aux dispositions des articles R*122-25 et R*122-47 du Code de la sécurité intérieure, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud est autorisé à donner délégation pour signer les actes relevant de ses attributions aux agents placés sous son autorité au sein du SGAMI Sud.

Ces délégations font l'objet d'un arrêté d'ordonnancement secondaire précisant les périmètres et seuils financiers afférents.

Article 7 - Exécution

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs pour le périmètre de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

Fait à Marseille, le 29 juin 2026

signé

Le préfet,

Jacques WITKOWSKI

SGAR Occitanie

R76-2026-06-29-00029

Arrêté portant délégation de signature à Mme PUJO, DREAL

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté portant délégation de signature à Madame Laurence PUJO,
Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code civil ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de l'énergie ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de justice administrative ;
Vu le code minier ;
Vu le code pénal ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code de la route ;
Vu le code rural ;
Vu le code des transports ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, et notamment son article 21-1 ;
Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2020-1720 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 créant une mission « Plan de relance » et des programmes budgétaires 362 « Ecologie », 363 « Compétitivité », 364 « Cohésion » mise en œuvre en services déconcentrés ;

Vu le décret n° 80-1163 du 31 décembre 1980 modifiant le décret n° 49-143 du 17 novembre 1949 modifié relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n° 90-167 du 21 février 1990 concédant à la compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne l'exécution des travaux de restauration et de modernisation du canal de la Neste ainsi que son exploitation ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté de la Première ministre du 20 octobre 2023, portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'urbanisme et du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mars 1999 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Industrie) ;

Vu l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 6 février 2026 de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, désignant Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1er mars 2026 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de la transition écologique en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de la transition écologique en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2025 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

SECTION I
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1er. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Art. 2. Délégation est donnée à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à l'effet de signer :

A – ORGANISATION ET GESTION DE LA DREAL

A-1 Personnel

A-1-a Les actes afférents à la gestion de tous les personnels placés sous son autorité, prévus par les arrêtés et décrets sus-mentionnés

A-1-b Les ordres de mission permanents dans la région, le territoire français métropolitain et à l'étranger

A-1-c Les ordres de mission temporaires

A-2 Gestion du patrimoine

A-2-a Sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2, les actes de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État

A-2-b Les concessions de logements

A-2-c Les procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines

A-2-d Les conventions de location

A-3 Responsabilité civile

A-3-a Les actes relatifs au règlement amiable des dommages causés à des particuliers (Circulaire n° 2003-64 du 3 novembre 2003)

A-3-b Les actes relatifs au règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (Arrêté du 3 mai 2004)

A-4 Contentieux

A-4-a Les mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée

A-4-b Les mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DREAL dans le cadre de ses domaines de responsabilité

A-4-c Les mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DREAL a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage

A-4-d La présentation d'observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites présentées pour le compte de l'État

B - PILOTAGE DE LA ZONE DE GOUVERNANCE DES PERSONNELS DES MINISTÈRES DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

B-1 Les actes de gestion et les actes de recrutement des adjoints administratifs des ministères de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Écologiques prévus par les arrêtés et décrets sus-mentionnés, à l'exception du recrutement des travailleurs handicapés au titre du décret du 25 août 1995

B-2 Les décisions administratives portant avancement d'échelon pour les agents de catégorie B appartenant au corps des secrétaires administratifs et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable et les adjoints administratifs des ministères de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Écologique prévus par les arrêtés et décrets sus-mentionnés

C – MÉTIERS ET MISSIONS DE LA DREAL

C1- DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS

C1-1 Schéma Régional des Carrières

C1-1-a Tous actes d'instruction nécessaires à l'élaboration du projet de schéma, incluses les consultations en application des articles L515-3, R 515-5 et R515-7 du code de l'environnement

C2- DIRECTION RISQUES NATURELS

C2-1 Les actes relatifs à la surveillance et la prévision des crues

C2-2 Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels

C3- DIRECTION TRANSPORTS

C3-1 Transports routiers

C3-1-1 Les actes relatifs à l'exercice et au contrôle des professions de transporteurs publics routiers de personnes

C3-1-1-a Les attestations de capacité professionnelle délivrées dans le cadre des actes mentionnés en C3-1-1

C3-1-1-b Les inscriptions au registre, la délivrance des titres administratifs et autorisations nécessaires à l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes

C3-1-1-c Les avertissements, les suspensions et retraits temporaires ou définitifs des titres administratifs, de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes et les radiations du registre électronique national des entreprises de transports par route

C3-1-1-d Les décisions d'agrément de stages pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle

C3-1-2 Les actes relatifs à l'exercice et au contrôle de la profession de transporteur public

routier de marchandises

C3-1-2-a Les attestations de capacité professionnelle délivrées dans le cadre des actes mentionnés en C3-1-2

C3-1-2-b Les inscriptions au registre, la délivrance des titres administratifs et autorisations nécessaires à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises

C3-1-2-c Les avertissements, les suspensions et retraits temporaires ou définitifs des titres administratifs, de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de marchandises et les radiations du registre électronique national des entreprises de transports par route

C3-1-2-d Les décisions d'agrément de stages pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle

C3-1-2-e Les attestations de conducteur ressortissant d'un État tiers

C3-1-3 Les actes relatifs à l'exercice et au contrôle de la profession de commissionnaire de transports

C3-1-3-a Les inscriptions et les radiations au registre des commissionnaires des transports

C3-1-3-b Les attestations de capacité professionnelle dans le cadre des actes mentionnés en C-1-3

C3-1-4 Les actes relatifs à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la qualification initiale et la formation continue des conducteurs

C3-1-4-a La délivrance, le retrait et la suspension d'arrêtés habilitant les centres

C3-1-5 Les actes relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission régionale des sanctions administratives

C3-1-5-a Les convocations des membres de la commission régionale des sanctions administratives, la signature des avis rendus par celle-ci

C3-1-5-b La délivrance, l'annulation, le retrait et la suspension de licences et autorisations nécessaires à l'exercice des professions de transporteur public de personnes et de marchandises, l'immobilisation de véhicules, les décisions de perte d'honorabilité professionnelle, les décisions d'interdiction de cabotage

C3-1-5-c La saisine de la commission territoriale des sanctions administratives

C3-1-5-d Les autorisations et licences de transport routier international de voyageurs et de marchandises

C3-1-6 La délivrance, l'annulation, le retrait et la suspension des autorisations nécessaires à l'exercice de la profession de commissionnaires de transport

C3-1-7 Les actes relatifs à la composition et au fonctionnement des commissions

consultatives en matière de transports routiers et commissionnaires de transport

C3-2 Opérations d'investissements routiers

C3-2-1 Les commandes d'études

C3-2-2 L'approbation des projets

C3-2-3 Les actes relatifs aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets

C3-2-4 Les décisions relatives à la préparation, l'exécution et la réception des études et des travaux

C3-3 Routes et circulation routière

C3-3-1 L'approbation, dans la limite des montants autorisées, de l'exécution du travail, des dépenses d'acquisition, des indemnités de frais de loyer

C3-3-2 Les actes relatifs à la gestion et à la conservation du domaine routier national

C3-3-3 Les actes relatifs aux acquisitions foncières et expropriations

C3-3-4 Les actes relatifs à l'exercice du droit de préemption

C4- DIRECTION ÉCOLOGIE

C4-1 Les actes de gestion courante de suivi des parcs naturels régionaux

C4-2 Les actes de gestion courante relatifs au déploiement des schémas régionaux de cohérence écologique

C4-3 La délivrance, l'annulation, le retrait et la suspension des habilitations des contrôles techniques des dispositifs servant à l'instauration des redevances de l'agence de l'eau

C5- DIRECTION ÉNERGIE CONNAISSANCE

C5-1 Connaissance – Évaluation – Climat

C5-1-1 Les décisions d'attribution de subventions aux associations relevant du soutien associatif et plus généralement les décisions d'attribution de subventions en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable

C5-1-2 Les avis d'opportunité sur les dossiers de labellisation nationale

C5-1-3 Les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas, à la préparation, ainsi que la signature et la transmission de la décision prévue à l'article R122-3 du code de l'environnement, lorsque le Préfet de région est l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

C5-1-4 La transmission des informations et des données utiles aux collectivités et établissements publics, dans le cadre de l'élaboration des plans climat air énergie

territoriaux (PCAET), et les avis sur ces mêmes documents avant adoption

C5-1-5 Les pièces et courriers nécessaires au pilotage et à l'instruction d'opérations co-financées par le FEDER

C5-1-6 Les actes relatifs à l'instruction des dossiers de demande label bas-carbone, les décisions d'attribution ou de refus de labellisation bas-carbone

C5-2 Énergie

C5-2-1 Les actes de gestion courante relatifs au suivi et au bilan des schémas régionaux de raccordement aux énergies renouvelables

C5-2-2 Les actes et les formalités administratives nécessaires à l'instruction des appels d'offres prévus à l'article L311-10 et suivants du code de l'énergie

C5-2-3 Les actes et les formalités administratives relatifs au suivi et aux modifications des projets lauréats des appels d'offres prévus à l'article L311-10 du code de l'énergie

C5-2-4 Les actes et les formalités administratives nécessaires à la vérification des critères permettant de bénéficier d'une réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport d'électricité pour les sites fortement consommateurs d'électricité prévue à l'article L341-4-2 du code de l'énergie et à l'instruction des demandes de dérogation prévues par l'article D. 341-9 du même code

C5-2-5 Les actes relatifs aux audits énergétiques prévus à l'article L233-1 du code de l'énergie

C5-2-6 Les actes relatifs aux demandes d'avis sur les plans d'approvisionnement des installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchet non dangereux et de matière végétale brute d'une puissance >= 300 kW et < 500 kW

C5-2-7 Les actes relatifs aux bilans de gaz à effet de serre prévus à l'article L.229-25 du code de l'environnement

C5-2-8 Les actes et formalités administratives relatives à la résiliation des contrats d'achat prévus à l'article R.314-9 du code de l'énergie ainsi que les actes relatifs à l'application des sanctions administratives prévues aux articles L311-14 et R311-28 et suivants du code de l'énergie (suspension et résiliation des contrats d'achat)

C5-2-9 Les actes et formalités administratives relatifs à l'obligation d'achat à un tarif réglementé du bio méthane produit prévus à l'article L. 446-4 du code de l'énergie

C5-2-10 Les actes et formalités administratives relatifs à l'aide et au plan de performance énergétique des entreprises prévus aux articles L.122-8, D.122-20 à D.122-26-1 et R.122-22 à R.122-26-1 du code de l'énergie

C6- DIRECTION AMÉNAGEMENT

C6-1 Les décisions attributives de subventions et les ordres de paiement du Fonds d'aménagement urbain (FAU)

C6-2 Les accords ou avis conformes du préfet de région prévus par l'article R.581-16 du code de l'environnement qui doivent être recueillis dans le cadre des autorisations d'installer une enseigne, prévues à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre

Art. 2. – Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions relatives aux acquisitions, aliénations et affectations du domaine public ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative autres que ceux énumérés à l'article 1er alinéa A-4.

Art. 4. – Madame Laurence PUJO, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1er du présent arrêté et dans les limites des exclusions prévues à l'article 2.

SECTION II
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Art. 5. – Madame Laurence PUJO, est désignée responsable de budget opérationnel de programme déléguée des BOP régionaux suivants :

- 113 Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 159 Expertise information géographique et météorologie ;
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 207 Sécurité et éducation routières.

À ce titre, délégation est donnée à Madame Laurence PUJO, à l'effet de :

- recevoir les crédits relevant des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;

- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP.

SECTION III
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Art. 6. – Délégation est donnée à Madame Laurence PUJO, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

- 113 Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 159 Expertise information géographique et météorologie ;
- 174 Énergie, climat et après-mines ;
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 207 Sécurité et éducation routières ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (Titre 2) ;
- 362 Écologie ;
- 364 Cohésion ;
- 380 fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert).

Art. 7. – Délégation est donnée à Madame Laurence PUJO, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0354-DR31-DEAL, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « administration territoriale de l'État » et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État sur les dépenses relatives aux projets de travaux immobiliers accordés à la DREAL et financés dans le cadre du « plan national d'équipement ». Ces dépenses sont imputées sur l'UO 0354-CPNE-DR31-centre de coût DREAL.

Art. 8. – Délégation est donnée à Madame Laurence PUJO, en tant que responsable du centre de coût, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 349 « fonds pour la transformation de l'action publique » selon les axes ministériels suivants : 07-349FVE-Sobriété-Eau, 07-349FVE-Verd.Flotte.

Art. 9. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €.

Art. 10. – Délégation de signature est donnée à Madame Laurence PUJO, en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article est soumis au visa préalable du préfet de région.

Art. 11. – Madame Laurence PUJO peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 12. – Délégation est donnée à Madame Laurence PUJO, à l'effet de signer les décisions financières de titre 3 et 5 sur le BOP 0203 sans limitation de montant.

SECTION IV
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 13. – Délégation est donnée à Madame Laurence PUJO à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 13.

Art. 14. – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 168 000 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 15. – Madame Laurence PUJO peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 13 du présent arrêté. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article est soumis au visa préalable du préfet de région.

SECTION V
EXÉCUTION

Art. 16 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
(*suivi du prénom et du nom du délégataire*)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(*suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire*)

Art. 17. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 29 juin 2026

Fabrice RIGOULET-ROZE

ANNEXE : SCHÉMA D'ORGANISATION FINANCIÈRE VISÉ À L'ARTICLE 4

207 Sécurité et éducation routières	203 Infrastructures et services de transports	181 Prévention des risques	113 Paysages, eau et biodiversité	135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
DREAL Occitanie	DREAL Occitanie	DREAL Occitanie	DREAL Occitanie	DREAL Occitanie
DDT de l'Ariège	DDT de l'Ariège	DDT de l'Ariège	DDT de l'Ariège	DDT de l'Ariège
DDTM de l'Aude	DDTM de l'Aude	DDTM de l'Aude	DDTM de l'Aude	DDTM de l'Aude
DDT de l'Aveyron	DDT de l'Aveyron	DDT de l'Aveyron	DDT de l'Aveyron	DDT de l'Aveyron
DDTM du Gard	DDTM du Gard	DDTM du Gard	DDTM du Gard	DDTM du Gard
DDT de la Haute-Garonne	DDT de la Haute-Garonne	DDT de la Haute-Garonne	DDT de la Haute-Garonne	DDT de la Haute-Garonne
DDT du Gers	DDT du Gers	DDT du Gers	DDT du Gers	DDT du Gers
DDTM de l'Hérault	DDTM de l'Hérault	DDTM de l'Hérault	DDTM de l'Hérault	DDTM de l'Hérault
DDT du Lot	DDT du Lot	DDT du Lot	DDT du Lot	DDT du Lot
DDT de la Lozère	DDT de la Lozère	DDT de la Lozère	DDT de la Lozère	DDT de la Lozère
DDT des Hautes-Pyrénées	DDT des Hautes-Pyrénées	DDT des Hautes-Pyrénées	DDT des Hautes-Pyrénées	DDT des Hautes-Pyrénées
DDTM Pyrénées Orientales	DDTM Pyrénées Orientales	DDTM Pyrénées Orientales	DDTM Pyrénées Orientales	DDTM Pyrénées Orientales
DDT du Tarn	DDT du Tarn	DDT du Tarn	DDT du Tarn	DDT du Tarn
DDT du Tarn-et-Garonne	DDT du Tarn-et-Garonne	DDT du Tarn-et-Garonne	DDT du Tarn-et-Garonne	DDT du Tarn-et-Garonne
Préfecture de l'Ariège	DIR Sud-Ouest	DDETSPP de l'Ariège		DDETSPP de l'Ariège
Préfecture de l'Aude		DDETSPP de l'Aude		DDETSPP de l'Aude
Préfecture de l'Aveyron		DDETSPP de l'Aveyron		DDETSPP de l'Aveyron
Préfecture du Gard		DDCS du Gard		DDCS du Gard
Préfecture de la Haute-Garonne		DDCS de la Haute-Garonne		DDCS de la Haute-Garonne
Préfecture du Gers		DDETSPP du Gers		DDETSPP du Gers
Préfecture de l'Hérault		DDCS de l'Hérault		DDCS de l'Hérault
Préfecture du Lot		DDETSPP du Lot		DDETSPP du Lot
Préfecture de la Lozère		DDETSPP de la Lozère		DDETSPP de la Lozère
Préfecture des Hautes-Pyrénées		DDETSPP des Hautes-Pyrénées		DDETSPP des Hautes-Pyrénées
Préfecture des Pyrénées Orientales		DDCS des Pyrénées-Orientales		DDCS des Pyrénées-Orientales
Préfecture du Tarn		DDETSPP du Tarn		DDETSPP du Tarn
Préfecture du Tarn-et-Garonne		DDETSPP du Tarn-et-Garonne		DDETSPP du Tarn-et-Garonne

ANNEXE : SCHÉMA D'ORGANISATION FINANCIÈRE VISÉ À L'ARTICLE 4

207 ***Sécurité et éducation routières***	***203*** ***Infrastructures et services de transports***	***181*** ***Prévention des risques***	***113*** ***Paysages, eau et biodiversité***	***135*** ***Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat***
DREAL Occitanie	DREAL Occitanie	DREAL Occitanie	DREAL Occitanie	DREAL Occitanie
DDT de l'Ariège	DDT de l'Ariège	DDT de l'Ariège	DDT de l'Ariège	DDT de l'Ariège
DDTM de l'Aude	DDTM de l'Aude	DDTM de l'Aude	DDTM de l'Aude	DDTM de l'Aude
DDT de l'Aveyron	DDT de l'Aveyron	DDT de l'Aveyron	DDT de l'Aveyron	DDT de l'Aveyron
DDTM du Gard	DDTM du Gard	DDTM du Gard	DDTM du Gard	DDTM du Gard
DDT de la Haute-Garonne	DDT de la Haute-Garonne	DDT de la Haute-Garonne	DDT de la Haute-Garonne	DDT de la Haute-Garonne
DDT du Gers	DDT du Gers	DDT du Gers	DDT du Gers	DDT du Gers
DDTM de l'Hérault	DDTM de l'Hérault	DDTM de l'Hérault	DDTM de l'Hérault	DDTM de l'Hérault
DDT du Lot	DDT du Lot	DDT du Lot	DDT du Lot	DDT du Lot
DDT de la Lozère	DDT de la Lozère	DDT de la Lozère	DDT de la Lozère	DDT de la Lozère
DDT des Hautes-Pyrénées	DDT des Hautes-Pyrénées	DDT des Hautes-Pyrénées	DDT des Hautes-Pyrénées	DDT des Hautes-Pyrénées
DDTM Pyrénées Orientales	DDTM Pyrénées Orientales	DDTM Pyrénées Orientales	DDTM Pyrénées Orientales	DDTM Pyrénées Orientales
DDT du Tarn	DDT du Tarn	DDT du Tarn	DDT du Tarn	DDT du Tarn
DDT du Tarn-et-Garonne	DDT du Tarn-et-Garonne	DDT du Tarn-et-Garonne	DDT du Tarn-et-Garonne	DDT du Tarn-et-Garonne
Préfecture de l'Ariège	DIR Sud-Ouest	DDETSPP de l'Ariège		DDETSPP de l'Ariège
Préfecture de l'Aude		DDETSPP de l'Aude		DDETSPP de l'Aude
Préfecture de l'Aveyron		DDETSPP de l'Aveyron		DDETSPP de l'Aveyron
Préfecture du Gard		DDCS du Gard		DDCS du Gard
Préfecture de la Haute-Garonne		DDCS de la Haute-Garonne		DDCS de la Haute-Garonne
Préfecture du Gers		DDETSPP du Gers		DDETSPP du Gers
Préfecture de l'Hérault		DDCS de l'Hérault		DDCS de l'Hérault
Préfecture du Lot		DDETSPP du Lot		DDETSPP du Lot
Préfecture de la Lozère		DDETSPP de la Lozère		DDETSPP de la Lozère
Préfecture des Hautes-Pyrénées		DDETSPP des Hautes-Pyrénées		DDETSPP des Hautes-Pyrénées
Préfecture des Pyrénées Orientales		DDCS des Pyrénées-Orientales		DDCS des Pyrénées-Orientales
Préfecture du Tarn		DDETSPP du Tarn		DDETSPP du Tarn
Préfecture du Tarn-et-Garonne		DDETSPP du Tarn-et-Garonne		DDETSPP du Tarn-et-Garonne